

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 13
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU *(en remplacement de Hervé BESSONNET)*, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU
Excusé : Hervé BESSONNET

Action éducative – Fournitures scolaires

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires ;
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, ...).

La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2020.

Le dispositif a permis de fournir, aux 2 131 collégiens de Saint Gilles Croix de Vie et de Coëx scolarisés sur les collèges d'Aizenay, des fournitures scolaires pour un montant de 35,13 € TTC par élève, soit un coût total de 74 867,38 € TTC.

Considérant la situation sanitaire actuelle, les prestataires de fournitures scolaires ont alerté la Direction de la Proximité sur la rupture de stocks de certains produits et une inflation d'environ 2% sur les coûts de livraison.

Au regard des éléments cités au rapport, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la reconduite de l'opération en augmentant le seuil plafond à 36 € TTC pour le coût moyen du colis/élève.

Dès lors le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation de lancement et de signature, d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires, d'une durée d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an et alloti comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
Lot 1 : Elèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles	25 000 €	42 000 €	50 000 €	84 000 €
Lot 2 : Elèves scolarisés au collège Garcie Ferrande	25 000 €	35 000 €	50 000 €	70 000 €
Lot 3 : Elèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay	2 000 €	5 000 €	4 000 €	10 000 €
TOTAL	52 000 €	82 000 €	104 000 €	164 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_13-DE

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2161-2 à R. 2161-6, R. 2162-14 et R. 2185-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens de Saint Gilles Croix de Vie et des élèves de Coëx scolarisés sur les collèges d'Aizenay, pour la rentrée de septembre 2021 ;

Article 2 : d'approuver le principe de seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 36 € TTC par colis ;

Article 3 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté de Communes, selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, puis à signer les marchés correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.